

## Un conseil de développement c'est quoi ?

**LE CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT EST COMPOSÉ DE BÉNÉVOLES ACTIFS ISSUS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE. IL CONTRIBUE À LA DYNAMIQUE DÉMOCRATIQUE LOCALE. C'EST :**

- un lieu de réflexion prospective et transversale pour alimenter et enrichir le projet de territoire, et les politiques publiques
- une force de propositions, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclairer et d'alerte,
- un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun,
- un des animateurs du débat public territorial,
- un maillon de la formation à la citoyenneté,
- un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.

## Cadre réglementaire des Conseils de Développement

Loi NOTRe du 7 août 2015, Loi Egalité Citoyenneté du 24 janvier 2017, Article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Les Communautés d'Agglomération de plus de 20 000 habitants ont obligation de créer un Conseil de Développement :

- Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Il doit respecter la parité hommes-femmes et refléter les classes d'âge de la population.
- Les élus sont exclus
- Les fonctions de membres du CD ne sont pas rémunérées
- Le CD s'organise librement.

## Que fait le Conseil de Développement ?

**Le conseil de développement** est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable. Il établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil Communautaire de Nevers Agglomération.

## Comment est composé le Conseil de Développement ?

**Le conseil de développement** est composé de 40 membres :

- 5 personnes physiques qualifiées dont le président du conseil de développement du Pays Nevers Sud Nivernais dans le collège des personnes qualifiées
- 30 personnes désignées par des personnes morales et institutions œuvrant sur le territoire de l'agglomération, répartis dans trois collèges : collège des acteurs de l'économie, collège des acteurs portant des missions de type service public et collège des associations participants à la vie locale
- 5 citoyens volontaires dans le collège des citoyens volontaires

## Comment sont désignés ses membres ?

- La liste des membres du Conseil de Développement est arrêtée par le Président de Nevers Agglomération suite à un appel à candidature.
- Le Président du Conseil de Développement est désigné par le Président de Nevers Agglomération.

## Quelles sont les modalités de fonctionnement ?

- Les membres du Conseil de Développement déterminent leurs modalités de fonctionnement par la rédaction d'un règlement intérieur.
- Les travaux sont élaborés sur la base d'une saisine du Président de l'agglomération ou d'une auto saisine validée par le Président de l'agglomération.
- Le Conseil de Développement est créé sur la base de la durée du mandat soit 2017-2020
- Les fonctions de membres ne sont pas rémunérées
- Les services de Nevers agglomération apportent un appui administratif : convocation, réservation de salle, remise en forme de document.